



## Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Présents : M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, MM. DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEIL Georges, Mme MATHUS Véronique, M. CLEMENT Pascal, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, M. DELANGLE Sylvain, Mme BRZEZINSKI Marie-Anaïs, M. BENCADI Karim, Mme MUNCH Armelle, M. LAROCHE Daniel.

Procuration : Mme MARTINOT Noémie à M. BERDAGUE Patrick.

Absente : Mme DELANGLE Sylvie (excusée)

### Désignation d'un secrétaire de séance

M. CLEMENT Pascal est désigné secrétaire de séance.

### Approbation du compte rendu de la séance du 26 juillet 2021 à l'unanimité

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Droit de préemption :

Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur les biens situés :

- 31 Rue Centrale
- 2 Rue de la Gare
- 12 Rue de Briant
- 11 Rue du Château
- 14 Rue du Général de Gaulle
- 19 Avenue de Noblet

Décisions du Maire :

- 2021/19 : modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place – ouverture d'un compte DFT (dépôts de fonds au trésor).
- 2021/20 : modification de la régie de recettes pour « location de salles » - ouverture d'un compte DFT
- 2021/21 : portant location d'un appartement communal de type F3 au 8 rue de la Gare à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour un loyer mensuel de 313,72 € et 35 € de charges pour une durée de 6 ans.
- 2021/22 : portant location d'un appartement communal de type F4 au 8 rue de la Gare à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour un loyer mensuel de 350 € et 35 € de charges pour une durée de 6 ans.

### Convention de prestation de service pour une fourrière automobile - n° 2021/41

Monsieur le Maire proposer de confier à un prestataire la gestion du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de gardiennage, de restitution, destruction ou de remise au domaine des véhicules :

- se trouvant en infraction telle que prévue par l'article L325-1 du code de la route,
- constituant une entrave à la circulation, articles L412-1 et R412-51 du code de la route,
- en infraction aux arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement,
- des véhicules soumis à décisions judiciaires.

Cette prestation ne pouvant être confiée qu'à un garage agréé, le Garage du Centre de Paray le Monial nous propose un tarif de 320 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de service pour une fourrière automobile avec le Garage Centre de Paray le Monial ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**Participation aux frais de scolarité 2020-2021 par les communes extérieures – n°2021/42**

Monsieur le Maire présente les dépenses de fonctionnement par école pour l'année scolaire 2020-2021 :

- élève de maternelle : 1 534,87 €
- élève élémentaire et ULIS: 769,80 €

Précédemment les frais étaient facturés aux Communes extérieures à 100 % pour les élèves ULIS et à 75% pour les autres élèves soit :

- élève de maternelle : 1 151,15 € arrondi à 1 150 €
- élève élémentaire : 577,35 € arrondi à 575 €
- élève ULIS: 769,80 €

Monsieur le Maire propose de reconduire les précédentes conditions de facturation pour l'année scolaire 2020-2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le montant de la participation aux frais de scolarité 2020-2021 par les Communes extérieures comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette participation.

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 - n° 2021/43**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 – n° 2021/44**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **Adhésion au contrat du Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de AG2R Prévoyance - Gras Savoye pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2022 – n° 2021/45**

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n°2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloté en fonction de la strate de la collectivité :

- Lot n°1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.
- Lot n°2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots. La décision de la CAO est la suivante :

- Lot 1 : attribution du marché à GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE– AG2R PREVOYANCE

Vu la délibération numéro 2020/83 du 22 octobre 2020 donnant mandat au centre de gestion de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du centre de gestion du 27 août 2021 informant de l'assureur attributaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2022.
- **RETIENT** le taux de cotisation de 4.82 %, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire.
- **RETIENT** le taux de cotisation de 1,16 %, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC avec une franchise de 10 jours fermes sur la maladie ordinaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion et tous autres documents afférents au contrat ainsi qu'à effectuer les démarches nécessaires.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2022.

#### **Retrait de l'adhésion au refuge de fourrière pour animaux de Gueugnon – n° 2021/46**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune adhère au refuge de fourrière pour animaux de la Ville de Gueugnon.

La Commune étant équipée de matériel d'identification des animaux et compte-tenu de l'éloignement de la fourrière, il propose le retrait à ce refuge.

Des dispositions seront entreprises pour trouver une fourrière de proximité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le retrait de la Commune au refuge de fourrière pour animaux de Gueugnon

#### **Saison culturelle 2021-2022 – Tarifs des spectacles – n° 202147**

Compte tenu du contexte sanitaire, Monsieur Samuel DESCHARNE propose aux conseillers de reconduire pour 2021-2022 les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2020-2021

Pour rappel :

- vente à l'unité : tarif plein 12 € / tarif réduit : 9 €.
- le tarif réduit s'applique jusqu'à 18 ans et aux étudiants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RECONDUIT** le tarif plein à 12 € et le tarif réduit à 9 € pour la saison culturelle 2021-2022.
- **DIT** que le tarif réduit s'applique jusqu'à 18 ans et aux étudiants.

#### **Installations classées pour la protection de l'environnement – renouvellement d'une extension de carrière – Entreprise THIVENT SAS – n°2021/48**

Vu la demande de la SAS Thivent, domiciliée à La Chapelle-sous-Dun, 630 route de La Clayette, d'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'une carrière à La Chapelle-sous-Dun ;

Considérant que ce projet concerne le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche cristalline, de recyclage des déchets inertes issus de chantiers de BTP, d'une surface totale de 28ha 4a 14ca pour une durée de 30 ans et une production moyenne de 350 000 t/an ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 6 septembre 2021 et le 6 octobre 2021 dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement ainsi que leurs groupements, soit : La Chapelle-sous-Dun, Chassigny-sous-Dun, Mussy-sous-Dun, Varennes-sous-Dun, Baudemont, La Clayette, Saint-Laurent-en-Brionnais, Curbigny, Vareilles et l'établissement public de coopération intercommunale : la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale comporte une étude d'impact, une étude de dangers ainsi que leurs résumés non techniques, les avis de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche Comté, de l'unité départementale de l'Agence Régionale de Santé, de la direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire, du SDIS, de la DREAL ;

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées ainsi que le conseil communautaire doivent formuler leur avis sur le projet et que les délibérations doivent intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche cristalline, de recyclage des déchets inertes issus de chantiers de BTP, d'une surface totale de 28ha 4a 14ca, pour une durée de 30 ans, et, une production moyenne de 350 000 t/an porté par la SAS Thivent, domiciliée, 630 route de La Clayette, à La Chapelle-sous-Dun ;
- **DEMANDE** à l'entreprise THIVENT :
  - o de poursuivre les contrôles réguliers des vibrations lors des tirs de mines ;
  - o de poursuivre les contrôles réguliers sur les émissions et retombées de poussières dans l'environnement ;
  - o de trouver une solution efficace contre les odeurs émanant de la centrale d'enrobage.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision

#### **Questions Diverses :**

Compte-rendu des commissions municipales et du CCAS.

#### **Commission communication, tourisme**

- Le site internet sera opérationnel fin septembre 2021.
- Une réflexion a été menée pour organiser le marché des producteurs avant les jeudis en fête.
- Pas de marché de Noël de prévu pour cette année.
- Bonne saison du camping malgré une météo incertaine.

#### **Commission vie associative- culture-sports**

- Bilan positif des jeudis en fête.
- Signature d'une convention avec l'office du tourisme pour la vente des billets de spectacles.
- Dates à retenir :
  - o 14 octobre : jeu des 1 000 €
  - o 22 octobre : réunion inter-associations
  - o 23 au 29 octobre : organisation de la semaine de Brassens par Alain Crozier
  - o 6 novembre : cross départemental des pompiers
  - o 18 novembre : spectacle de la saison culturelle

### C.C.A.S.

- Les paniers ont été commandés au Petit Casino, et la distribution aura lieu le 27 novembre avec l'organisation d'un goûter.
- Prévision d'organisation d'un carnaval avec les enfants en février 2022.

### Commission Éducation

- Un moyen supplémentaire a été déployé par l'Académie pour les TPS et PS.

### Commission finances

- Nouveaux horaires pour le centre de vaccination : mardi, mercredi, jeudi de 9h à 15h.
- Les finances sont saines et les dépenses continuent d'être maîtrisées.
- Réunion SEMA le 18 octobre à Mâcon.

### Commission travaux - fleurissement

- Impossibilité de récupérer les fleurs plantées par les particuliers car il s'agit de fleurs annuelles.
- Réduction du massif devant le Crédit Agricole.
- Modification du stationnement à proximité de l'Eglise, afin de mieux sécuriser les piétons.
- Réunion de lancement des travaux de voirie le 20 octobre.
- Des changements de destination des locaux ont eu lieu rue du Château sans demande d'urbanisme.
- Les travaux de renforcement de la ligne électrique de la Place des fossés ont été demandés et pris en charge par le pétitionnaire.

### Autres points évoqués :

- La sortie des élèves de l'école primaire ainsi que la traversée de routes.
- Le manque de médecins et la possibilité de créer un cabinet médical dans l'ancienne Trésorerie.
- CCBSB : démission de Monsieur HUET, Président, arrivée de Fabienne BAJARD chef de projet de petites villes de demain, transfert de l'école de musique au collège Sainte Marie, application BSB est un succès, choix entre la TEOM et la REOM devrait se finaliser prochainement, relance de l'opération chèques cadeaux, adhésion à shop'in de la CC pour la réalisation d'un audit des commerces locaux pour connaître l'impact de la crise sanitaire sur leur chiffre d'affaires, ainsi qu'à la stratégie numérique dans le cadre du projet Petites Villes de Demain.
- Le stationnement des véhicules des enseignantes scolaires sur la zone bleue.
- Installation de la fibre pas avant 2023, voir 2022 pour les quartiers du gymnase.
- Cérémonie départ en retraite et médailles du travail fixée soit au 24 novembre soit au 8 décembre.
- Rencontre avec la responsable de site de Platinium pour la présentation de création d'un CFA dédié aux métiers du BTP à la rentrée 2022 sur la Commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15**